

## DÉLIBÉRATION N° 16/205

Séance du mercredi 14 décembre 2016

### Approbation de l'avenant n°1 à la convention coupoles OPPIC

**Vu** le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et notamment l'alinéa 11 de l'article 9,

**Vu** le décret n°2010-818 du 14 juillet 2010 portant création de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC),

**Vu** le décret du 25 juin 2015 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie – M. Bruno Maquart,

**Vu** la délibération 15/169 du conseil d'administration du 15 septembre 2015 de l'EPPDCSI attribuant à l'OPPIC la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation des coupoles de la Cité des sciences et de l'industrie,

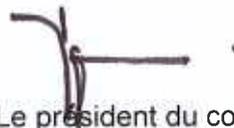
**Vu** la convention 2015 892 DGPADD 00 du 15 décembre 2015 de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'OPPIC relative aux études et travaux de rénovation des coupoles textiles et verrières de la Cité des sciences et de l'industrie,

**Vu** le rapport de présentation,

**Le conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie approuve l'avenant 1 à la convention 2015 892 DGPADD 00 du 15 décembre 2015 confiant à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) la maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux de rénovation des coupoles de la CSI et autorise le président à signer ledit avenant n°1.**

Fait à Paris,

Le 14 décembre 2016



Le président du conseil d'administration

Bruno Maquart